

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Direction des services de transport

Décision du 30 juin 2010 autorisant l'aliénation par le Port autonome de Paris de sections de réseaux de canalisations d'eau potable et d'évacuation d'eaux pluviales et d'eaux usées situées au port de Limay-Porcheville (Yvelines)

NOR : DEVT1010599S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port autonome de Paris, et notamment son article 37 ;

Vu l'estimation du service du domaine en date du 13 mai 2009 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Port autonome de Paris en date du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu le courrier de la directrice de l'aménagement, des investissements portuaires et de l'environnement du Port autonome de Paris en date du 18 janvier 2010,

Décident :

Article 1^{er}

Le Port autonome de Paris est autorisé à céder à l'euro symbolique respectivement à la ville de Limay et au syndicat mixte d'assainissement de la rive droite (SMARD) les sections de réseaux d'eau potable et d'évacuation des eaux pluviales et usées qu'il a réalisées au port de Limay-Porcheville (Yvelines), y compris le matériel nécessaire à l'exploitation des réseaux.

1. Cession à la ville de Limay :

a) Sections de réseau d'eau potable :

- 835 m de tuyauterie en fonte DN 400 mm ;
- 1763 m de tuyauterie en fonte DN 2400 mm ;
- 934 m de tuyauterie en fonte DN 150 mm ;
- 22 m de tuyauterie en fonte DN 100 mm ;
- 145 m de tuyauterie en fonte DN 80 mm ;
- 906 m de tuyauterie en polyéthylène haute densité (PEHD) DN 200 mm ;
- 74 m de tuyauterie en PEHD DN 40 mm ;
- 320 m de tuyauterie en PEHD DN 15 mm.

Parcelle supportant les sections de réseau d'eau potable :

Commune de Limay, section BK, parcelles n^{os} 76, 97, 77, 98, 80, 85, 86, 91, 92, 94, 96 et 112.
Commune de Porcheville, section B parcelles n^{os} 3810 et 3807.

b) Sections de réseau d'eaux pluviales :

- 225 m de tuyauterie de béton DN 2 200 mm ;
- 120 m de tuyauterie de béton DN 2 500 mm ;
- 130 m de tuyauterie de béton DN 1 000 mm.

Parcelle supportant les sections de réseau d'eaux pluviales :
Commune de Limay, section BK parcelles n^{os} 86 et 89.

2. Cession au SMARD

a) Sections de réseau d'eaux usées :

- 655 m de tuyauterie de béton DN 900 mm ;
- 545 m de tuyauterie de béton DN 400 mm ;
- 718 m de tuyauterie de béton DN 300 mm ;
- 1313 m de tuyauterie PVC DN 200 mm ;
- 714 m de tuyauterie de béton DN 200 mm ;
- 270 m de tuyauterie de DN 150 mm.

Parcelle supportant les sections de réseau d'eaux usées :

Commune de Limay, section BK, parcelles n^{os} 76, 97, 77, 98, 80, 82, 83, 81, 84, 88, 89, 90 et 93.
Commune de Porcheville, section B, parcelle n^o 3811.

b) Sections de réseau d'eaux pluviales :

- 325 m de tuyaux de béton DN 800 mm.

Parcelle supportant les sections de réseau d'eaux pluviales :

Commune de Limay, section BK, parcelles n^{os} 92, 94, 96, 112 et 95.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 30 juin 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Pour le directeur des services de transport, empêché :
Le sous-directeur des ports et du transport fluvial,
M. CHABANEL

Pour le ministre et par délégation :
Pour le chef de la mission chargée
de la politique immobilière de l'État, empêché :
L'administrateur civil,
P. SIMEON-DREVON